

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 février 2025 à 20 h

Nombre de conseillers en exercice : 18 L'an 2025
Présents : 13 Le 04 février
Votants : 13

Les membres du Conseil municipal de la commune de SAINT ETIENNE DE MER MORTE, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Madame Manuella PELLETIER-SORIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31/01/2025

PRESENTS : Mesdames PELLETIER-SORIN Manuella, BLANCHARD Maryline, GARIOU Béatrice, GALLAIS Véronique, LAUTRU Emmanuelle, JAUNET Sabrina, LACHAUD Elsa, TERRIEN Agnès, Messieurs CHARRIAU Jean-Emmanuel, FLEURY Guillaume, BOURREAU Patrick, PARAIS Philippe, BIRON Dominique.

EXCUSES : Mesdames SORIN Virginie. BURTY Joanny Monsieur ECOMARD Paulin

ABSENTS : Messieurs GEORGET Nicolas, LE ROUZIC Ludovic.

Madame JAUNET Sabrina a été nommée secrétaire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux de la séance du 10 décembre 2024.

ORDRE DU JOUR

🔪 DOSSIERS POUR DELIBERATION

1 : Avenant N°1 au marché « Mise en accessibilité du Moulin »

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un avenant pour un lot du marché de travaux « Mise en accessibilité du Moulin » est nécessaire.

Il s'agit de l'entreprise GMCM titulaire du lot 4A – « Cloisons sèches » concernant des travaux supplémentaires de renforts de poutres du bâtiment pour un montant total HT de 600 €.

Madame la Maire présente ainsi l'avenant N°1 du lot 4A du marché qui s'élève à 600 € HT et qui s'ajoute au montant initial de 10 414.25 € HT, soit un montant final de 11 014.25 € HT.

LOT 4A	MONTANT INITIAL HT	Détail de la Mission	AVENANTN°1 Plus-values	Moins-values	NOUVEAU MONTANT H.T.
GMCM	10 414.25 €	Renfort poutres	600.00 €		11 014.25 €

Le conseil municipal, après examen et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant N°1 du lot 4A « Cloisons sèches » du marché de travaux de mise en accessibilité du Moulin pour la Société GMCM s'élevant à 600 € H.T.

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant correspondant.

2 : Avenant N°2 du marché « Création d'un logement d'urgence »

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un avenant pour un lot du marché de travaux « Création d'un logement d'urgence » est nécessaire.

Il s'agit de l'entreprise GMCM titulaire du lot 2 – « Charpente, menuiseries » concernant des travaux supplémentaires de renforts du plancher et un ajout d'isolation thermique au bâtiment pour un montant total HT de 781.32 €.

Madame la Maire présente ainsi l'avenant N°1 du lot 2 du marché qui s'élève à 781.32 € HT et qui s'ajoute au montant initial de 27 953 € HT, soit un montant final de 28 734.32 € HT.

LOT 4A	MONTANT INITIAL HT	Détail de la Mission	AVENANT N°1 Plus-values	Moins-values	NOUVEAU MONTANT H.T.
GMCM	27 953.00 €	Renfort plancher Ajout isolation	781.32 €		28 734.32 €

Le conseil municipal, après examen et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant N°1 du lot 2 « Charpentes, menuiseries » du marché de travaux de création d'un logement d'urgence pour la Société GMCM s'élevant à 781.32 € H.T.

AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant correspondant.

3 : Travaux sur la toiture du clocher

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que la toiture du clocher nécessite des travaux permettant sa conservation au long terme. Les intempéries connues régulièrement provoquent des infiltrations d'eaux sous la toiture.

Les travaux de protection consisteraient à la mise en place d'une zinguerie avec solin engravé sur le tour des pierres de taille avec raccord.

Elle présente le devis réalisé par l'entreprise stéphanoise de couverture « Sud Loire Couverture » qui s'élève à un montant HT de 8 200 €.

Compte tenu de la nécessité de maintenir le patrimoine de la commune en bon état,

Le conseil municipal, après examen et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la réalisation des travaux sur la toiture de conservation du clocher par la société « Sud Loire Couverture » de Saint Etienne de Mer Morte pour un montant total HT de 8 200 €.

AUTORISE Madame la Maire à signer le devis présenté ainsi que tout document relatif à ce dossier.

4 : Travaux sur les réseaux assainissement collectif rue du Falleron

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal le bilan de la réunion de lancement du schéma directeur d'assainissement collectif avec SCE Environnement et la SAUR présente également. Elle rappelle le problème relevé par la Préfecture, d'infiltrations importantes d'eaux pluviales au niveau du poste de relevage de la rue du Falleron et qui classe notre station d'épuration non conforme.

Afin de remédier à ce problème et d'optimiser au mieux les campagnes de mesures et les études, il a été convenu qu'il serait préférable de dévier en amont le réseau pluvial vers le plan d'eau début mars 2025.

Madame la Maire présente ainsi le devis de la SAUR permettant cette déconnexion et la reprise du réseau pluvial sur un linéaire de 22 mètres. Celui-ci s'élève à un montant HT de 13 200 €.

Compte tenu de la nécessité de réaliser ces travaux,

Le conseil municipal, après examen et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la réalisation des travaux de déconnexion et de reprise du réseau pluvial de la rue du Falleron.

VALIDE le devis de la SAUR pour un montant total HT de 13 200 €.

AUTORISE Madame la Maire à signer le devis présenté ainsi que tout document relatif à ce dossier.

5 : Mission et études relatives à l'extension des salles des Vallées

Madame la Maire rappelle la présentation en début d'année 2024 des fiches actions du Plan guide opérationnel à l'occasion d'un conseil municipal.

Elle précise que le projet d'extensions des salles des Vallées et des sanitaires était planifié en priorité parmi les plans d'actions, compte tenu du nombre important d'utilisateurs de ces salles.

Madame la Maire présente une proposition d'honoraires du cabinet CUB Architecture pour une mission partielle comprenant les relevés, un diagnostic complet de l'existant et une étude de faisabilité du projet pour permettre de valider un plan d'investissement sur ce site.

Elle précise qu'à cette issue, plusieurs scénarios seront proposés et qu'un travail collaboratif sera mené avec les associations utilisatrices et les élus afin d'étudier le programme.

Le montant total HT de cette prestation s'élève à 29 495 €. Elle permettra ensuite de développer la phase AVANT PROJET puis d'arriver sur un dépôt de permis de construire.

Le conseil municipal, après examen et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la réalisation du diagnostic complet de l'existant et une étude de faisabilité du projet permettant d'aboutir à un plan d'investissement.

VALIDE la proposition d'honoraire du cabinet CUB Architecture pour un montant total HT 29 495 €.

AUTORISE Madame la Maire à signer le devis présenté ainsi que tout document relatif à ce dossier.

6 : Lancement de la consultation pour la fourniture et liaison des repas en liaison chaude ou froide pour le restaurant scolaire

Madame la Maire informe les élus que le contrat signé avec la société Elior concernant la fourniture de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire arrive à échéance en août.

Madame la Maire rappelle également qu'à la suite du changement de lieu des cuisines centrales d'Elior en septembre 2024, la prestation du fournisseur est passée en liaison froide.

Elle propose ainsi de lancer une consultation s'adressant aux prestataires proposant des repas en liaisons froides et chaudes.

Elle informe qu'il s'agit d'un marché public de fourniture et livraison de repas pour le restaurant scolaire en procédure adaptée estimé à environ 200 000 € HT pour une durée de 2 ans composé d'une année ferme et renouvelable 1 fois.

Elle rappelle les obligations de la loi EGalim complétée par la loi Climat et Résilience :

- Atteindre un taux d'au moins 50 % de produits durables et de qualité dont au moins 20 % de produits bio dans la composition des repas servis,
- Et - Atteindre un taux d'au moins 60 % de produits durables et de qualité pour les viandes et les poissons dans les restaurants collectifs (taux fixé à 100 % pour la restauration de l'Etat, de ses établissements publics et des entreprises publiques nationales).

Après réflexions et débats, elle présente une proposition de critères de notation des offres soit :

- 35% Qualité des Produits
- 65% Prix

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à lancer une nouvelle consultation pour la fourniture et livraison de repas en liaison chaude ou froide pour le restaurant scolaire avec les critères de notation proposés.

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7 : Modification du tableau des effectifs

Madame la maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la [loi n° 84-53 du 26.01.1984](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2025, portant l'inscription unique de Madame Elodie TESSIER sur le tableau d'avancement 2025 au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe par ordre de mérite,

Vu que le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe n'est pas pourvu,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 09 juillet 2024,

Conformément aux dispositions fixées aux articles L 313-1 et L 542-2 et 3 du code général de la fonction publique, Madame la Maire propose à l'assemblée :

- de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, de 30 heures hebdomadaire.
- de supprimer le poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

La Maire propose à l'assemblée, d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>	A	1	35 heures
Attaché	C	1	30 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	30 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe			
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>	C	1	13,50 heures
Adjoint technique territorial	C	1	35 heures
Adjoint technique territorial			
<u>FILIERE ANIMATION</u>	C	1	35 heures
Adjoint territorial d'animation			
Principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint territorial d'animation			
Principal de 2 ^{ème} classe			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} mars 2025.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

🔗 DOSSIERS POUR INFORMATION

1 : Distributeur automatique à pizzas

Une demande d'implantation de distributeur automatique à pizzas a été formulée par « CASA DI PIZZA » de la Garnache. Pour cela, la mise à disposition d'un sol dur ou d'une dalle béton et d'une arrivée électrique en triphasé est nécessaire.

2 : Questions diverses

Point sur le logement d'urgence

Madame Maryline Blanchard et Monsieur Dominique Biron informent leurs collègues de l'achèvement de l'aménagement du logement d'urgence. Une visite est proposée à la fin du conseil.

☪

Madame la Maire lève la séance à 21h20.

Saint-Étienne-de-Mer-Morte,
Le 04 mars 2025
La Maire,
Mme Manuella PELLETIER-SORIN

Saint-Étienne-de-Mer-Morte,
Le 4 mars 2025
La secrétaire de séance,
Mme Sabrina JAUNET